



Date de convocation :

Le 10 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

7^{ème} séance

Séance du 18 novembre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vendredi 18 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est tenu en présentiel au centre culturel Sonis, Rond-Point Ignace 97 139 Les Abymes, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION- M. Didier MERIDAN

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Fred EUSTACHE- Mme Solange LE BLANC- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Magaly MARCIN- M. Rosan RAUZDUEL- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 25

Votants : 28 (dont 3 pouvoirs)

▪ Dont pour : 28

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS pouvoir à Mme Lyliane PIQUION

M. Fabert MICHELY pouvoir à Mme Francesca FAITHFUL

Mme Nadège THEOPHILE pouvoir à M. Jean-Luc CELIGNY

Délibération n°2022.11.07/348

**Mise en place du dispositif AMIT
(Agent mobile d'information touristique)
pour la saison de croisière 2022-2023 :**

- Plan de financement et demande de subventions
- Autorisation donnée au président pour la signature des conventions de partenariat

Rapporteur

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **3 3 NOV. 2022**

- publication sur le site internet ou notification, le :

0 1 DEC. 2022

Nombre de conseillers absents excusés : 16

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX

Autres conseillers communautaires : Mme Sandra ENJARIC- M. Fulbert HENRY- M. Michel MADO- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE- M. Dominique THEOPHILE

En cours de séance :

Autre conseillère communautaire : Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est engagée depuis 2017 dans une stratégie visant à structurer, organiser et promouvoir les atouts touristiques de son territoire. Aussi, l'essor économique du territoire passe par le développement d'activités à fort potentiel d'emplois. Dans le cas du tourisme, sa contribution à la richesse de la Guadeloupe et plus particulièrement du territoire de CAP Excellence, représente un enjeu et un potentiel de développement, source d'emplois, à l'instar du dispositif AMIT (Agent mobile d'information touristique).

Les A.M.I.T sont des agents d'information touristique mobiles, dédiés à l'accueil, l'information, l'orientation, le conseil et l'accompagnement des croisiéristes et des touristes de court à long séjours et ce durant toute la haute saison, incluant les week-ends.

Le déploiement des AMIT pour la saison 2022-2023 sera opérationnel au port de croisières, au centre-ville de Pointe-à-Pitre et à l'aéroport, toujours dans le but de valoriser le territoire de CAP Excellence mais également la destination Guadeloupe.

Ce dispositif permettra la création d'emploi saisonniers pour des jeunes du territoire. **Ainsi, le recrutement comptabilisera 22 résidents de l'agglomération de novembre 2022 à avril 2023.**

Considérant le tourisme comme un facteur de rayonnement du territoire intercommunal et à potentiel de création d'emplois et d'activité ;

Considérant la contribution du dispositif AMIT au dynamisme économique et au développement de l'attractivité touristique du territoire de CAP Excellence ;

Considérant l'importance de ce dispositif et de l'implication des partenaires que sont :

- Le Conseil régional ;
- Guadeloupe port Caraïbes ;
- La Société aéroportuaire Guadeloupe pôle Caraïbe (SAGPC) ;
- Le Conseil départemental ;
- La Chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe (CCIIG).

Procédure certifiée exécutoire

réception par le préfet : 30/11/2022

Considérant l'avis favorable de la commission tourisme du 18 octobre 2022 ;
Considérant l'avis favorable de la commission finance réunie le 7 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1-D'approuver le plan de financement prévisionnel du dispositif tel que précisé ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses	Montant	Financeurs	Montant	Taux
Gestion RH, paiement des salaires, management et organisation opérationnelle des AMIT	207 000 €	CAP Excellence	82 800 €	40%
		Conseil régional	33 120 €	16 %
		Grand Port Maritime de Guadeloupe	24 840 €	12%
		SA Guadeloupe Pôle Caraïbes	24 840 €	12%
		CCIIG	20 700 €	10%
		Conseil départemental	20 700 €	10%
		TOTAL	207 000 €	100%
		TOTAL	207 000 €	

ARTICLE 2- D'autoriser le président à solliciter toutes les subventions nécessaires auprès des partenaires financiers par la signature de conventions particulières.

ARTICLE 3- D'autoriser le président à modifier, si besoin, le plan de financement.

ARTICLE 4- D'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif AMIT soit un montant définitif de 207 000 € au chapitre 623- article 6228 du budget 2023 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, en fonction des engagements financiers des partenaires institutionnels.

ARTICLE 4 –D'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ccusé certifié en préfecture
réception par le préfet : 30/11/2022

ARTICLE 5- Le président, le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **29 NOV. 2022**

Le président

La secrétaire de séance

Eric JASTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE



[Handwritten signature of Eric JASTON]

[Handwritten signature of Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE]

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **30 NOV. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **01 DEC. 2022**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **01 DEC. 2022**